



DECLARATION DE CONFORMITE CE

selon la directive Machines 2006/42/CE

Par la présente, le fabricant

Fröling Heizkessel- und Behälterbau Ges.m.b.H., A-4710 Grieskirchen, Industriestraße 12

déclare sous sa responsabilité exclusive que la machine désignée ci-après :

Désignation :	Chaudière à plaquettes/chaudière à plaquettes et à granulés
Types :	T4e 20, T4e 25, T4e 30, T4e 35, T4e 40, T4e 45, T4e 50, T4e 60, T4e 80, T4e 90, T4e 100, T4e 110, T4e 120, T4e 130, T4e 140, T4e 150, T4e 160, T4e 170, T4e 175, T4e 180, T4e 200, T4e 230, T4e 250, T4e 300, T4e 350
Propriété :	Chaudière pour chauffage central pour combustibles solides selon EN 303-5
Présenté dans :	Numéro de projet P100683, P100710, P100805, P100806, P100814, P100928 y compris les composants accessoires optionnels suivants : Recirculation de la fumée ; Séparateur de poussière ;

est conforme aux dispositions des directives de l'UE 2006/42/CE (Directive machines), 2014/35/UE (Directive basse tension), 2014/30/UE (Directive CEM) et règlement (UE) 2015/1189 portant modalités d'application de la directive 2009/125/CE (Directive sur l'écoconception) avec les points suivants à noter:

EN ISO 12100, EN 60335-2-102, EN 61000-6-2, EN 61000-6-3, EN 303-5

La documentation technique de cette machine est gérée par :

Fröling Heizkessel- und Behälterbau Ges.m.b.H., A-4710 Grieskirchen, Industriestraße 12

Cette déclaration est valide uniquement en combinaison avec la déclaration de remise signée (voir verso) dans laquelle tous les points mentionnés sont vérifiés. La présente déclaration perd sa validité en cas de transformation ou de modification de la machine, ainsi qu'en cas de non-respect des dispositions du mode d'emploi et des instructions de montage. Cette déclaration de conformité ne s'applique pas aux composants tiers intégrés hors de la gamme de produits Fröling.

Grieskirchen, 02.12.2019

i. A. 

Ing. Andreas Hager, Technischer Leiter

DÉCLARATION DE REMISE

jointe à la déclaration de conformité

Numéro client :										
Adresse du client (lieu d'installation) :					Installateur/Chauffagiste/Personne chargée de la mise en service :					
Type de chaudière	<input type="checkbox"/>	T4e 20	<input type="checkbox"/>	T4e 25	<input type="checkbox"/>	T4e 30	<input type="checkbox"/>	T4e 35	<input type="checkbox"/>	T4e 40
	<input type="checkbox"/>	T4e 45	<input type="checkbox"/>	T4e 50	<input type="checkbox"/>	T4e 60	<input type="checkbox"/>	T4e 80	<input type="checkbox"/>	T4e 90
	<input type="checkbox"/>	T4e 100	<input type="checkbox"/>	T4e 110	<input type="checkbox"/>	T4e 120	<input type="checkbox"/>	T4e 130	<input type="checkbox"/>	T4e 140
	<input type="checkbox"/>	T4e 150	<input type="checkbox"/>	T4e 160	<input type="checkbox"/>	T4e 170	<input type="checkbox"/>	T4e 175	<input type="checkbox"/>	T4e 180
	<input type="checkbox"/>	T4e 200	<input type="checkbox"/>	T4e 230	<input type="checkbox"/>	T4e 250	<input type="checkbox"/>	T4e 300	<input type="checkbox"/>	T4e 350
Numéro de série										
Accessoires	<input type="checkbox"/>	Mélangeur à lames de ressort FBR / FBR-G *)			<input type="checkbox"/>	Mélangeur à bras articulés GAR / GAR-G *)				
	<input type="checkbox"/>	Système d'aspiration des granulés GA *)			<input type="checkbox"/>	Recirculation de la fumée				
	<input type="checkbox"/>	Séparateur de poussière			<input type="checkbox"/>	Système d'aspiration des granulés RS 4 / RS 8 *)				
	<input type="checkbox"/>	Système manuel d'aspiration des granulés RS4			<input type="checkbox"/>					
	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>					
	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>					
	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>					
	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>					
	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>					
	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	*) Attention : Déclaration de remise séparée				
Les points suivants sont contrôlés :										
<input type="checkbox"/>	Utilisation conforme de l'installation expliquée conformément à la documentation									
<input type="checkbox"/>	Inspection et nettoyage de l'installation conformes expliqués conformément à la documentation									
<input type="checkbox"/>	Action et contrôle des dispositifs de sécurité expliqués conformément à la documentation									
<input type="checkbox"/>	Exhaustivité des documents contrôlée sur la base du sommaire et remise									
<input type="checkbox"/>	Première mise en service effectuée, documentée et rapport de mise en service remis									
<input type="checkbox"/>	Plaque signalétique posée									
<input type="checkbox"/>	Aucun défaut de sécurité constaté									
Remarques :										
<input type="checkbox"/>	Les modifications apportées à la chaudière, en particulier la désactivation ou le retrait des équipements de sécurité, entraînent l'annulation de la garantie et la perte de la conformité CE									
<input type="checkbox"/>	Cette déclaration de conformité ne s'applique pas aux composants tiers intégrés hors de la gamme de produits Froling.									
<input type="checkbox"/>	La sécurité de fonctionnement de l'installation ne doit pas être entravée par l'utilisation d'installations aspirant l'air ambiant (voir les Instructions de montage, chapitre Conseils pour l'exécution)									
<input type="checkbox"/>	Numéro SAV du fabricant communiqué									
<input type="checkbox"/>	Les équipements de chauffe doivent être contrôlés avant la première utilisation et de manière récurrente. En Autriche, les installations à usage industriel d'une puissance calorifique nominale ≥ 50 kW sont soumises au contrôle annuel conformément à l'ordonnance FAV									
Date			Détenteur			Personne chargée de la mise en service				
La déclaration de conformité CE n'est valide qu'avec une déclaration de remise signée et correctement renseignée dans le cadre d'une mise en service. Le document original doit être conservé sur le lieu de mise en place. Les personnes chargées de la mise en service sont priées de renvoyer à la société Froling une copie de la déclaration de remise avec la carte de garantie. Si la mise en service est effectuée par le service après-vente de Froling, la validité de la déclaration de remise est indiquée sur le justificatif de prestations du service après-vente.										

C0500420_fr

